



Compte-rendu de la visio-conférence

du 02/12/2022 (9H00-10H15)

avec **Mr VESPUCE**

Le Directeur souhaite évoquer le sujet dramatique et d'actualité de la mort d'un collègue inspecteur principal et du traumatisme vécu par notre collègue vérificatrice dans l'exercice de leurs fonctions, pour lequel il a reçu un courrier de la part de Solidaires Finances Publiques (SFP) à bon escient, qui rappelle que le directeur a une responsabilité pour tout ce qui touche à la santé et à la sécurité des agents du contrôle fiscal (CF), qui ne sont pas là pour faire des cadeaux aux contribuables.

Le Directeur évoque rapidement les incidents sur le déroulement des élections.

M. Tumminello dit que tout est réglé ce matin, et qu'il y a eu des votes aujourd'hui.

Le directeur rappelle que l'on peut voter jusqu'au 8 décembre, et que la technique ne peut remplacer l'humain.

Concernant l'évènement dramatique, le directeur souhaite que SFP rappelle la teneur du courrier qu'il lui a envoyé.

SFP dit que tous les agents ont été très choqués par l'évènement survenu la semaine dernière qui touche tous les agents de la DGFIP, mais plus particulièrement la Dircofi. Ce qui a également touché et choqué les agents, ce sont les messages haineux lus sur les réseaux sociaux, en lien avec les articles de journaux parus au sujet de ce drame.

SFP relit la lettre adressée au directeur.

Le directeur demande si les autres représentants syndicaux ont des choses à rajouter.

Pour un représentant syndical il existe une crise de l'autorité de l'État. Il rappelle d'autres évènements dramatiques. Il rejoint SFP, estimant qu'on a trop fait preuve de laxisme par moment pour ne pas envenimer les choses. Des contribuables ont pu avoir des mots ou actes très choquants.

Il ajoute que l'administration doit être implacable et porter systématiquement plainte contre toute menace et tout propos injurieux envers des collègues. Et rappelle qu'un collègue a été assassiné à la Dircofi Sud Est, et qu'on n'a jamais su ce qui s'était réellement passé. Il serait bien que tous les agents soient informés.

SFP ajoute que la DGFIP cumule les conséquences d'un discours anti fonctionnaires et anti impôts.

Le directeur nous informe qu'il a fait part de ses condoléances aux familles des victimes. Il n'a pas voulu consulter les réseaux sociaux qui permettent de dire tout et n'importe quoi. Il nous invite à lire la réaction de Laurent Guillon, ancien directeur de la Dircofi Sud-Ouest, dans un journal local de Montpellier.

Il dit que c'est au niveau de l'administration centrale d'apporter des réponses à ce type de situations.

Il ne commente pas ce qu'a dit le président de la République. Il a participé à titre personnel à des réunions lors de la mise en place de la loi Essoc, dans lesquelles il a rappelé certaines vérités sur la façon de mener à bien nos missions.

Il admet l'existence d'un discours anti fonctionnaires, mais il pensait que cela s'était amélioré dans le cadre de la crise sanitaire, qui avait permis de démontrer que la fonction publique et les agents du CF

avaient démontré leur efficacité, et que sans eux, l'économie se serait effondrée.

Grâce notamment aux agents du CF dans le cadre des aides aux entreprises, l'économie a pu être sauvée, et la compétence des agents reconnue dans le cadre du fonds de solidarité.

Il ajoute qu'en 2012/2013, la DGFIP avait convoqué un groupe de travail et créé une boîte à outils expliquant les conduites à tenir. Il reconnaît que personne n'est content de subir un contrôle fiscal, mais qu'entre être mécontent et proférer des menaces, il y a une frontière à ne pas franchir. Si on la franchit, il faut apporter une réponse.

Après l'évènement de Marseille, une boîte à outils a été créée. C'est la victime qui doit porter plainte. La Direction a vocation, dès qu'elle a connaissance de comportements répréhensibles, de dénoncer les faits au procureur. Menacer un fonctionnaire est une infraction, susceptible de faire l'objet d'un article 40.

Il faut inciter les victimes à porter plainte. L'administration ne peut pas le faire d'elle-même. Trop souvent, les collègues ne souhaitent pas porter plainte par peur. S'il y a un article 40, la victime sera entendue. Elle ne le souhaite pas forcément. Toute la difficulté réside là. Il va solliciter une modification de la loi, pour permettre à l'administration de porter plainte pour protéger l'agent et ne pas l'envoyer en première ligne.

Deux groupes de travail viennent de se mettre en place sur le sujet de la sécurité des agents.

Un mobilisera les OS, l'autre mobilisera les agents du CF dont les Dircofi, et sera piloté par SJCF.

Les directions apporteront leurs avis sur ces sujets. Le directeur proposera de modifier les textes pour que l'administration puisse porter plainte directement et arrêter d'effectuer les vérifications au domicile de certaines personnes, notamment lorsque l'activité contrôlée se déroule dans le lieu d'habitation du contribuable. La vérification se déroulerait alors au bureau ou chez le comptable, un peu comme les ESFP, ou les contribuables se déplacent avec leurs avocats.

Il rappelle que le droit de retrait est possible. Pour lui, dans un cadre conflictuel, il faut arrêter le contrôle et dépayser le dossier. Il faut mettre en oeuvre l'opposition à fonctions qui existe. Si le contribuable est menaçant, il faut réaliser une évaluation d'office, et ne jamais laisser passer ce genre de choses. Il est également possible d'anonymiser les pièces.

Il faut absolument mettre en oeuvre toutes ces possibilités si on se retrouve confronté à ce genre de circonstances.

C'est à l'agent de faire valoir son droit de retrait selon les circonstances mais il appartient au directeur de mettre en oeuvre des actions précises : évaluation d'office, opposition à fonctions, qu'il faudra démontrer pour renverser la charge de la preuve. Le contribuable devra ensuite s'expliquer au contentieux devant le juge.

M. Sorhouetgaray rappelle qu'il existe la possibilité d'anonymiser les pièces de procédure, qui est mise en oeuvre dans au moins deux situations à ce jour à la Dircofi.

Le Directeur ajoute que personne ne doit mourir dans le cadre de son travail. Il ne plaisantera pas ni ne minimisera la question de la santé et de la sécurité des collaborateurs et agents. Il veut apporter des réponses fermes face à ce genre de comportements, qu'il ne faut surtout pas relativiser. Trop souvent, on a tendance à minimiser les « petits » incidents, alors qu'il faut être ferme.

Dans de telles situations, il adresse un courrier aux dirigeants des entreprises pour leur rappeler leurs obligations dans le cadre d'un CF. Il rappelle que nous ne sommes pas là pour régler des comptes mais pour appliquer la loi et être objectifs. Si des événements entrent dans le cadre de poursuites pénales, il faut appliquer l'article 40.

Il a été vérificateur au niveau départemental, et a déjà connu des intimidations du type « j'ai le bras long, je vais saisir le ministre ». Là, ce n'est pas très grave. Cependant, la ligne rouge est franchie dès lors qu'il y a des menaces graves. Le rôle du directeur est alors d'actionner l'action publique.

Un représentant syndical dit qu'un collègue avait reçu des menaces, le contribuable a été calmé par son comptable. Le Directeur lui a envoyé un courrier en recommandé mais le contribuable n'est pas allé le chercher et il n'y a pas eu d'autre suite. C'est insuffisant dans le cas de menaces graves, et qu'il faudrait peut-être créer un canevas de la conduite à tenir face à de tels cas. Ce type de contribuable devrait être convoqué par la Police pour un rappel à la loi au minimum. Quand un représentant de l'État est mis en

cause, c'est toute l'administration qui l'est.

Le Directeur affirme qu'il a trop peu souvent connaissance de cas comme cela, qui restent au niveau de la brigade, et qu'il peut en avoir connaissance un an après. Il rappelle le cadre de la fiche de signalement. Il comprend que l'agent ne veuille pas porter plainte, mais regrette le manque de recours à la main courante qui permet de prendre date de l'infraction. Il ajoute qu'il est arrivé dans ses précédentes fonctions qu'il mette en œuvre l'article 40 et que le vérificateur agressé se rétracte.

Sur notre commission d'emploi, il rappelle qu'il est écrit que les autorités doivent porter assistance à l'agent. Il est possible de se faire accompagner par la police ou la gendarmerie. Cela n'arrive qu'une à deux fois par an.

Si le directeur est saisi, même si l'agent ne veut pas porter plainte, il a connu de telles situations à titre personnel, la réponse de la direction doit être l'article 40 pour qu'il y ait une suite pénale. Les menaces ne doivent pas rester sans réponse.

Le courrier est un compromis si on n'a pas suffisamment de preuves de l'existence des menaces, car trop souvent, c'est parole contre parole.

Un autre représentant syndical regrette le manque de formation, et que nous ne sommes pas assez informés de ce type de problèmes. Il faudrait peut-être mettre un guide en place. Il rappelle que maintenant, quand des personnes se suicident, elles tuent plus fréquemment d'autres personnes avant.

Le Directeur dit qu'il existe des actions de formations à la Dircofi, comme la gestion des conflits. Il y a eu plusieurs sessions de ce type de formations à la Dircofi.

Les cabinets d'avocats ont aussi des formations où ils expliquent « comment subir un CF », apprenant à leurs clients comment déstabiliser un vérificateur pour qu'il se sente en faiblesse.

M. Sorhouetgaray rappelle qu'il existe un stage sur la gestion des conflits qui a été entièrement refait récemment, et qu'il existe des journées organisées par la Délégation avec 2 modérateurs, pour favoriser les échanges entre vérificateurs et évoquer des situations. Il regrette que ce dispositif ait du mal à vivre. Ces réunions doivent comporter des jeunes vérificateurs et des anciens, pour qu'ils partagent leurs expériences.

M. Tumminello indique qu'il existe un stage « com » qu'il anime avec une vérificatrice, où il reprend des situations conflictuelles et apporte des conseils face à certaines situations.

Pour compléter ces informations, le directeur dit ne pas connaître les détails de l'évènement dramatique du Pas de Calais. Il affirme que lorsqu'un agent se sent menacé dans l'exercice de ses fonctions, il faut appliquer strictement la procédure figurant dans le LPF, confirmée par le Conseil d'Etat.

Il a passé ce message à toutes les brigades qu'il a visitées et continuera de le faire. L'administration publie beaucoup de choses sur le dialogue et l'accompagnement mais, si un vérificateur se sent menacé, il lui donnera l'ordre de ne pas faire de réunion de synthèse, et de se limiter à 2 ou 3 interventions pour démontrer l'existence du débat oral et contradictoire, c'est tout.

Ce qu'écrit l'administration n'a vocation à s'appliquer que quand le contrôle se passe normalement. Les règles de procédure ne sont pas visées par l'article L 80 du LPF. La prise de position de l'administration n'est donc pas opposable si elle n'est pas respectée.

Si la menace est assez caractérisée, il faut rédiger une fiche de signalement et recourir à l'évaluation d'office et à l'article 40.

Le Directeur fait passer ce message, et fera tout pour que cela figure dans les futures conclusions du GT. Il faudra compter sur lui, à condition qu'il soit au courant, il tiendra toujours cette ligne de conduite et l'assumera. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas garder pour soi les problèmes que les vérificateurs rencontrent, mais informer les RH, le référent sécurité, et qu'il ne faut pas rester seul face à ce genre de choses.

SFP dit que c'est bien d'aller vers ces choses là, et demande que les conclusions du GT soient portées à la connaissance de tous les agents. Ils ont peur de porter plainte seuls dans leur coin, car c'est leur adresse qui est marquée.

Le Directeur rappelle que dans un tel cas, il faut mentionner l'adresse du service.

SFP dit que c'est vrai, si l'administration est là. Si l'agent porte plainte tout seul, c'est son adresse qui figure. SFP rappelle qu'un collègue a été menacé d'un fusil devant chez lui dans le Lot et Garonne, et que les gendarmes sont arrivés à temps. Dans les petits villages, il est facile de connaître l'adresse du vérificateur.

Le Directeur rappelle que l'agent doit mentionner l'adresse du service en cas de plainte ou de main courante. L'administration recourra systématiquement un article 40. Si l'agent ne porte pas plainte mais que le Directeur a connaissance de l'infraction, et qu'il est certain que la menace est avérée et réelle, il fera un article 40 et informera le procureur.

Il insiste sur le fait de mentionner l'adresse professionnelle, d'effectuer une main courante ou porter plainte, de réaliser un article 40 et d'informer le procureur. Le directeur communiquera à ce sujet dans toutes ses réunions de brigade. Il ne veut aucun accompagnement face à des gens qui ne veulent pas jouer le jeu du contrôle.

La Direction ne reste pas les bras croisés, et ne souhaite pas trop communiquer avant les conclusions du groupe de travail, et avant ses préconisations. Elle va tout de même communiquer sur ce sujet en fonction des éléments déjà existants.

SFP évoque le cas du stage du CHSCT de gestion des conflits, où il aurait été dit que si un contribuable sortait une arme, il fallait appeler le chef de brigade.

M. Tumminello rappelle que le stage qu'il anime est nouveau et qu'il n'a pas eu d'écho auprès des vérificateurs trop anciens, qui s'estiment bien rodés à ce genre de situations.

Le Directeur rappelle que la première règle à suivre est celle du bon sens, et qu'il faut mettre en oeuvre dans le cadre professionnel ce qu'on ferait à titre privé. Le bon sens est de se mettre en sécurité, de partir, et de ne surtout pas essayer de jouer le psychologue, ce qui serait voué à l'échec.

Il précise une dernière chose. Après les élections, il existera le dialogue institutionnel, mais il souhaitera continuer à avoir des échanges avec toutes les OS, et les conviera toutes sur des sujets informels. Il ne s'agira pas de convocations mais d'invitations.

M. Sorhouetgaray souhaite que le taux de participation aux élections soit aussi élevé que les autres années.

Le Directeur dit qu'il a fait ce qu'il fallait faire pour que les agents votent.

SFP rappelle qu'avec le vote papier les scores étaient excellents, en 2018 aussi, mais a peur que cette fois il en soit différent car la procédure s'est compliquée, et qu'il y a déjà eu hier, une journée de bug.

Le Directeur, optimiste, pense que le taux sera encore meilleur qu'en 2018, car les agents ont à coeur que le dialogue social soit bien fait.

Il conclut en disant qu'il reconduira ce type d'échanges, et qu'il faut lui faire remonter tous les sujets. Il va voir ce qu'il va faire sur la base de ce qui existe déjà, pour la sécurité des agents.

En conclusion, il remercie les OS de leur présence à cette visio conférence.

La réunion se termine à 10 heures 15.
